

1. Le rapport supplémentaire des ingénieurs-conseils en date du mois d'août 1961 donne, compte tenu des avantages énergétiques au titre de la prévention des inondations: \$0.00404 le kWh.
2. Ce chiffre figure au tableau J, dans le rapport supplémentaire des ingénieurs-conseils. Si l'on tient compte des avantages au titre de la prévention des inondations, ce qu'a fait la Direction des ressources hydrauliques en se servant des chiffres des ingénieurs-conseils, on arrive à un prix de revient de \$0.00375 le kWh.
3. Si l'on tient compte des avantages au titre de la prévention des inondations, ce qu'a fait la Direction des ressources hydrauliques en se servant des chiffres des ingénieurs-conseils, on arrive à un prix de revient de \$0.0034 le kWh.
4. Si l'on tient compte des avantages au titre de la prévention des inondations, ce qu'a fait la Direction des ressources hydrauliques en se servant des chiffres des ingénieurs-conseils, on arrive à un prix de revient de \$0.00333 le kWh.
5. Si l'on tient compte des avantages au titre de la prévention des inondations, ce qu'a fait la Direction des ressources hydrauliques en se servant des chiffres des ingénieurs-conseils, on arrive à un prix de revient de \$0.00326 le kWh.

Auteur du rapport: B. C. Engineering Company Ltd.

Réципиентаire: Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Titre et date: "Rapport d'expertise du projet de dérivation des eaux du Columbia vers le fleuve Fraser (1956)".

Prescriptions et critères de l'étude

Le 14 juin 1955, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a chargé la B.C. Engineering Company Ltd. d'entreprendre l'expertise des possibilités qu'offrirait la dérivation des eaux du bassin du Columbia vers le bassin du fleuve Fraser. Les prescriptions stipulées dans le contrat comprenaient notamment le passage suivant:

"Entreprendre une étude technique de la dérivation de 10 millions d'acres-pieds d'eau du bassin du Columbia, suivant la voie de dérivation dite "voie de dérivation de l'Eagle Pass", qui a fait l'objet d'un rapport de la Direction des ressources hydrauliques en mai 1955; la compagnie est en outre chargée d'étudier et de déterminer comment et à quel degré il serait possible d'aménager de façon rentable les ressources hydrauliques du bassin du fleuve Fraser, compte tenu de ladite dérivation, conformément aux recommandations et aux conclusions qui figurent dans le rapport de la B.C. Engineering Company, daté de mars et d'avril 1955.

Fournir un rapport détaillé de l'expertise."